République Française



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

Publie le 18/11/2025

ARRETE DU MAIRE N°2025-397

Pôle : Sécurité

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du repas dans le cadre du Téléthon le 6 décembre 2025 – Ludodèque Côte Bleue

Nomenclature ACTES: 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212, L 2212-2 et suivants,

VU les articles L 3321-9, L 3334-2 L 3335-1 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral N°152-2008 en date du 23 décembre 2008 relatif à la règlementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants,

VU la demande présentée par Monsieur Fréderic ROMERA, président de l'association « Ludothèque Côte Bleue3 sis 8 allée des Pins Maritimes 13960 Sausset les Pins.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

CONSIDERANT l'engagement de Monsieur Fréderic ROMERA à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 6décembre 2025 de 20h00 à 01h00, Monsieur Fréderic ROMERA est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle des arts à l'occasion du repas organisé dans le cadre du Téléthon.

ARTICLE 2: Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées au premier et troisièmes groupes tels que définit l'article L3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées à savoir: vin, bière, cidre, poire, hydromel, vin doux naturel, dont ceux bénéficiant du régime fiscal des vins crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritifs à base de vin liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Toute la règlementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de seize ans les mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure.

République Française



VIIIe de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 4: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concernes de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 13 novembre 2025

Par délégation du Maire Jean-Christophe PETIT